

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-027-13054/22/CM**

**■ Résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession n°73-53 du 18 décembre 1972 relatif à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille  
42221**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés régis par le Code de commerce — articles L 761-1 à L 761-11.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, le Marché d'Intérêt National a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est constitué de deux sites distincts, les Arnavaux 13014 et Saumaty 13016, tous deux concernés par des projets de restructuration et de modernisation.

Le site des ARNAVAUX est dédié au marché des fruits et légumes, fleurs et produits carnés. Le Décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 a confié à la SEM SOMIMAR, l'aménagement et la gestion du MIN. La SOMIMAR est le concessionnaire de la Métropole, par convention de concession n° 73/53 du 18 décembre 1972, jusqu'au 4 avril 2037.

C'est un marché de production (environ 400 producteurs) et de distribution (40 grossistes, 10 entreprises de logistique, assurant la desserte de 1 500 détaillants). Sa zone de chalandise représente 2,8 millions d'habitants.

Après avoir perdu près de 4 hectares représentant 15% de sa capacité foncière, pour permettre la construction de la rocade L2, il dispose de 25ha dont l'occupation peut être optimisée et qui sont susceptibles de porter plusieurs projets de modernisation et de développement afin d'accroître son attractivité.

En effet, la construction de la rocade L2 a imposé de libérer le foncier nécessaire à la voie et d'adapter l'organisation du site en conséquence.

Une convention de financement avec l'Etat, permet à la Métropole de solliciter le remboursement des études et travaux correspondant à hauteur de 29.5M d'€ TTC.

Le site de SAUMATY a été rattaché au MIN de Marseille par Décret 77-833 du 13 juillet 1977.

Dédié au marché des produits de la mer, le site est situé dans l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille. Il comprend un port de pêche, une halle à marée et des équipements connexes.

Les conditions d'occupation actuelles ont été définies dans le cadre d'une convention du 1<sup>er</sup> juillet 2013, entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence. La convention porte sur l'utilisation de 43 367m<sup>2</sup> de terre-plein et 44 230m<sup>2</sup> de plan d'eau.

L'activité n'a cessé de décroître avec la réduction du nombre de pêcheurs (actuellement 21) et de mareyeurs (au nombre de 7 en 2022) et la fermeture des deux usines PACA et UNIMER, par conséquent des bâtiments sont désormais surdimensionnés et les locaux vieillissants sont sous occupés ou vides.

L'occupation du site doit donc être optimisée, non seulement pour s'adapter au contexte mais aussi dans l'objectif de permettre le développement d'autres activités sur les emprises libérées.

Une opération de constructions neuves ou réhabilitées permettra de proposer aux occupants des conditions d'exploitation modernisées, mises aux normes et conformes à leurs ambitions de développement.

La grande halle, sera ainsi libérée pour d'autres usages.

Par avenant n°11 à la convention de concession n° 73 053, approuvé par délibération du 20 juin 2019, le conseil de Métropole a confié à la SOMIMAR, la gestion du site de Saumaty mais également la mise en œuvre des travaux de restructuration et d'un projet de diversification sur les emprises libérées.

Par courrier du 23 septembre 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre du contrôle de légalité a estimé que cet avenant ne respecte pas les conditions limitatives désormais en vigueur en matière de modification des contrats de concession et a invité la Métropole à le résilier.

Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat, la SOMIMAR et la Métropole se sont rapprochées afin de convenir des conditions, notamment financières, de résiliation partielle de cet avenant 11 en tant qu'il concerne la gestion du site de SAUMATY et la mise en œuvre d'un projet de transformation du site.

Compte tenu des observations formulées par le contrôle de légalité, il a été convenu que le projet du Pôle Diversification, correspondant au développement d'activités annexes complémentaires à l'activité principale de service public, soit abandonné et que le projet de Pôle Mer, correspondant à l'activité principale de service public de commercialisation des produits de la mer dans le cadre du MIN, ne soit pas réalisé par le concessionnaire mais sous mandat de maîtrise d'ouvrage par la SPL SOLEAM.

Ainsi, le projet de diversification a alors été mis en suspens et les travaux de restructuration et de modernisation du site de SAUMATY ont été confiés à la SPL SOLEAM dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, notifié en date du 10 février 2022 pour un montant de 15,2 M€ TTC

Concernant le site des ARNAVAUX, la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté un programme de restructuration et de diversification des filières. Une première tranche de travaux a été confiée par la Métropole à la SPL SOLEAM par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage notifiée en avril 2022 pour un montant de 37 M€ TTC.

Après la réalisation de ces travaux de restructuration par la SPL SOLEAM, la SOMIMAR ne pourra plus exploiter le service public du MIN sur les sites des ARNAVAUX et de SAUMATY sans que les modifications de la concession initiale ne puissent être qualifiées de substantielles et qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

Considérant les observations du contrôle de légalité et fort des échanges avec les services de l'Etat, le Conseil de la Métropole dans sa séance du 16 décembre 2021 a délibéré sur une gestion provisoire du MIN par la SOMIMAR jusqu'à la désignation d'un nouvel exploitant habilité pour l'ensemble de la concession. Cette désignation devant intervenir au plus tard à la livraison de l'ensemble des travaux de restructuration réalisés par la SPL SOLEAM.

Ainsi, conformément à l'article L3136-3 2° du Code de la commande publique, il convient de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession n°73-53 du 18 décembre 1972 relatif à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille avec effet différé au 1er janvier 2024.

Il est proposé à votre assemblée lors de la même séance, la création d'une Société Publique Locale (SPL). Après avoir étudié plusieurs modes de gestions, la SPL est en effet apparue comme la réponse optimale pour assurer la gestion des nouveaux locaux, le développement du site de Saumaty et unifier sa gestion avec le site des Arnavaux.

Afin d'assurer la continuité du service public du MIN, il est prévu que cette nouvelle structure assure l'exploitation sur les deux sites à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et à la jurisprudence administrative applicable, la SOMIMAR a droit à une indemnisation couvrant le préjudice causé par la fin anticipée de la concession. Le montant de l'indemnisation sera arrêté entre les parties dans un protocole de fin de contrat à conclure au cours de l'année 2023. L'année 2023 permettra également d'engager les démarches préalables à la dissolution et à la liquidation de la SOMIMAR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a les compétences "Marchés d'Intérêt National" ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet de restructuration du MIN et de diversification de ses activités ;
- Que les dispositions du code de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours d'exécution interdisent toute nouvelle modification de la concession n°73-53 du 18 décembre 1972 relatif à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;
- Qu'il est proposé à l'approbation du Conseil de la Métropole lors de la même séance de créer une Société Publique Locale.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession n°73-53 du 18 décembre 1972 relatif à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille avec effet différé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités pour l'application de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT